Canton de Vaud 187293 District du Jura-Nord Vaudois

COMMUNE DE GRANDEVENT

Plan d'affectation communal

Plan 2 – Localité

1 : 1'000

Approuvé par la Municipalité de Grandevent dans sa séance du 23.01.2023

Le Syndic | La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique du 01.02.2023 au 02.03.2023

Le Syndic | La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Grandevent dans sa séance du 13.11.2023

Le Syndic | La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique complémentaire du 22.11.2023 au 21.12.2023

Le Syndic | La Secrétaire

Adopté par le Conseil général de Grandevent le 18 avril 2024

Le Président | La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent le 19 DEC. 2024

La Cheffe du Département

Entrée en vigueur le 1er mai 2025 à l'exception de la parcelle No 44

Entrée en vigueur le 23 juillet 2025, pour la parcelle No 44

Base cadastrale et projet de modification de l'état parcellaire authentifiés le 1er novembre 2023 par David Varidel, Ingénieur géomètre breveté

BR+ INGÉNIEURS GÉOMÈTRES BREVETÉS

BR PLUS INGÉNIEURS SA
Rue de la Plaine 66
1400 Yverdon-les-Bains

Grand-Rue 9
1337 Vallorbe
www.br-plus.ch

23.05.22	Examen préalable
25.01.23	Enquête publique
21.08.23	Examen préalable compl.
14.11.23	Enquête publique compl.
05.03.24	Adoption

Légende

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Périmètre
- Périmètre du plan

Zones
- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 16 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole spécialisée 16 LAT
- Aire forestière 16 LAT – *à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)*

Contenus superposés

Dangers naturels
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels

Desserte
- Autres périmètres superposés - aire de desserte

Périmètres liés à la zone agricole spécialisée 16 LAT
- Périmètre d'implantation des constructions – A
- Périmètre d'implantation des constructions – B
- Autres périmètres superposés - périmètre de dégagement

Autres contenus ponctuels - Disponibilité des terrains
- Bien-fonds concerné par la garantie de la disponibilité des terrains (art. 17 du règlement)

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celles de la LATC

Lisières forestières
- Limite forestières statiques en zone à bâtir – *selon constatation de la nature forestière du 19.11.20 (art. 24 LVLFo)*
- Limite constructible à la lisière (10m)

Affectation et délimitation des DP
- Limites de biens-fonds projetées

Eléments relevant d'autres procédures

Recensement architectural
- Objets ou bâtiments notés 3
- Objets ou bâtiments notés 4

Protection de l'environnement
- Zone S1 de protection des eaux souterraines
- Zone S2 de protection des eaux souterraines
- Zone S3 de protection des eaux souterraines

Mobilité douce
- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre

Plan synoptique - 1: 50'0000

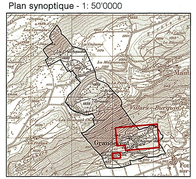

Source: Géodonnées © Etat de Vaud